



PIECE 3.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE CENEVIERES

ECHELLE 1/5000e



Prescription 20 septembre 2017
Débat sur le PADD 22 avril 2021
Arrêt 25 septembre 2023
Enquête publique du 25 mars au 30 avril 2024
Approbation 27 novembre 2024



Zones

- Limites des zones
- Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches
- Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard
- Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- Udp : zone urbaine dédiée aux équipements publics
- Uip : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale
- Uix : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services
- Ala : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses
- AUb : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches
- Als : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux
- Alux : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
- ZAU : zone à urbaniser fermée
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- As : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole
- N : zone naturelle ou forestière
- Ni : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs
- Nus : carrières
- Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Nst : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière
- Npv : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Élément à préserver pour raison écologique
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Linéaire commercial protégé
- Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haies à préserver pour raisons écologiques
- Murets à préserver pour raisons écologiques
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zone de sensibilité paysagère
- Zone humides à protéger

Risque inondation

- Enveloppe des PPRI - risque d'inondation
- Risque d'inondation connu, hors zonage PPRI

Cadastr

- Bâtiment
- Parcelle
- Subdivision fiscale
- Limites communales



0 200 400 m

